

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le 30 novembre 2021, à 20h30.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021,
- Proposition d'état d'assiette des coupes de bois 2022,
- Demande fonds de concours de la CDC Médullienne 2021,
- Motion sur le projet de champ captant des Landes du Médoc,
- Informations diverses.

Saumos, le 23 novembre 2021

Séance du 30 novembre 2021

Etaient présents : M. AGULHON Nathan, M. BERNAL Philippe, M. BRUNAUD Cyril, M. CEZILIO Amandio, M. CHAUTARD Didier, M. DUPOUY Jean-Michel, Mme GRECO Leslie, M. HUET Jérôme, M. PORTE Stéphane, M. PRIETO Jérôme, M. TOUSSAINT Laurent.

Secrétaire de séance : M. AGULHON Nathan

Absents excusés : M. BERNAL Raphaël pouvoir à M. BERNAL Philippe, Mme FARBOS Laure pouvoir à M. PORTE Stéphane, M. LAPEYRE Denis pouvoir à M. CHAUTARD Didier

Absente : Mme BEGARDES Nadège

1) Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 (2021-030)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021, adressé par courrier dématérialisé et sécurisé le 23 novembre 2021 à chaque Conseiller Municipal est adopté à l'unanimité.

2) Proposition d'état d'assiette des coupes de bois 2022 (2021-031)

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2022 présentée par l'Office National des Forêts, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription à l'état d'assiette 2022 des parcelles et coupes suivantes :

ANNEE	PARCELLES	TYPE DE COUPE	VOLUME PRESUME	DESTINATION PROPOSITION ONE
2022	46 – 47a - 50	1ère Eclaircie	1 500 m3	VSP à la mesure
2022	18 – 28a	3ème Eclaircie	250 m3	VSP
2022	2 – 5bc	4ème Eclaircie	550 m3	VSP
2022	42ab – 54a	4ème Eclaircie	1150 m3	VSP
2022	9b	5ème Eclaircie	250 m3	VSP
2022	11a	Coupe rase	1600 m3	VSP
2022		Coupe rase	2800 m3	VSP
			8 100 m3	

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que toutes les coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2022 soient mises en vente par l'Office National des Forêts.

3) Demande fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne 2021 (2021-032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-022, en date du 04 octobre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la Commune de SAUMOS, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de SAUMOS souhaite engager des travaux de création d'un cabinet médical dans un bâtiment communal, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 Pour et 1 abstention (M. DUPOUY Jean-Michel) :

- **Décide** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer au financement des travaux de création d'un cabinet médical dans un bâtiment communal, à hauteur de 10 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Monsieur DUPOUY Jean-Michel déplore le fait de ne pas avoir vu les plans d'implantation du projet du cabinet médical. Il demande si le vote porte sur le projet ou sur le financement.

Monsieur BRUNAUD Cyril signale que l'idée du projet est bonne. Il a été mal mené, il n'est pas correct de faire changer de salle l'association La Ronde de l'Eyron, avec un manque de courtoisie de les prévenir tardivement.

Monsieur BRUNAUD Cyril signale que la majorité municipale a souhaité demander des devis à des sociétés générales du bâtiment et qu'il regrette que les artisans qui interviennent habituellement sur la commune n'aient pas été contacté.

4) Motion concernant le projet de champ captant des Landes du Médoc (2021-033)

Vu l'article L2121-29 du CGCT permettant au Conseil Municipal de s'exprimer sur tout objet d'intérêt local et d'émettre des vœux.

Vu l'article L110-1 du Code de l'Environnement.

Vu le projet « champ captant des Landes du Médoc » qui a pour objectif de palier le risque de déficit en eau potable de la métropole de Bordeaux par un prélèvement annuellement de 10 millions de m³. Le projet propose la création de 14 forages sur les communes de SAUMOS et LE TEMPLE.

Vu la concertation préalable sur le projet de champ captant des Landes du Médoc du 26 octobre 2021 au 08 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 Pour et 1 Abstention (M. BRUNAUD Cyril) des membres présents et représentés :

EMET

un doute sur les études menées et censées nous rassurer, qui ont fourni des résultats très variés, et de moins en moins pénalisant dans le temps pour le projet de Bordeaux Métropole.

Les solutions proposées en substitution de ce projet ont été rejetées sans autre argument qu'un surcout trop important de leur réalisation et aucunement l'intérêt de notre écosystème, des habitants ou exploitants du domaine forestier. Il est regrettable que ces études motivant le refus datent maintenant de presque dix ans, et qu'une mise à jour ne soit pas faite en prenant en compte les nouvelles technologies à notre disposition.

RAPPELLE

que la démographie de Bordeaux et sa métropole ne cesse d'augmenter au fil des années, avec des facilités de transports la rendant toujours plus accessible au niveau national, et une promotion de la marque Bordeaux Métropole omniprésente. Pourtant, cette évolution non maîtrisée crée d'ores et déjà un problème au niveau du dimensionnement des transports, de l'habitat, et de l'alimentation en ressource naturelle qu'est l'eau.

Cette densité, cumulée à une régie de l'eau potable externalisée, un rendement plus que médiocre du réseau, et une utilisation inconséquente de la ressource, force le président de Bordeaux Métropole à venir se servir impunément dans les communes voisines, prétextant que le sous-sol et l'eau appartiennent à tous.

que dans le même temps, des efforts ont pourtant été faits par des communes beaucoup plus modestes, de par la population et le budget alloué à l'exploitation de l'eau potable, dont notre SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable) sur les communes de Saumos et Le Temple.

que malgré cela, c'est encore à notre territoire, déjà traversé par des liaisons Internet transatlantiques et des lignes électriques haute tension enterrées vers l'Espagne, de supporter le manque de raison de la métropole bordelaise, par le biais du projet de champ captant des Landes du Médoc.

que les nombreux forages, situés en majorité sur notre commune de Saumos, mais également sur celle de Le Temple, et les prélèvements d'eau associés pourraient se traduire par un abaissement du niveau de nos nappes phréatiques, affectant toute la faune et la flore si riches de notre Parc Naturel Régional.

ESTIME

qu'il est de notre devoir d'élus locaux de penser à tous les scénarii possibles face à une entité administrative et politique telle que Bordeaux Métropole, soutenue par les services de l'Etat. Il est annoncé depuis plusieurs années que la date butoir fixée par le SAGE de 2024 sera respectée, quoi qu'il advienne.

Il est donc fortement envisageable que face au refus des habitants de nos communes du Médoc, une déclaration d'utilité publique soit prononcée sur ce projet vital pour l'aura de la métropole, et mette fin à tous nos espoirs de combat légitime.

DEMANDE

que dans ce cadre, notre Conseil Municipal contacte Monsieur Le Président ANZIANI et ses services afin d'étudier toutes les pistes envisageables permettant :

- d'encadrer le projet au niveau légal sur le long terme,
- de mettre en place tous les outils de surveillance nécessaires de la Faune et la Flore,
- d'assurer la pérennité de nos installations en eau potable via le SIAEP Saumos-Le Temple (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable).

qu'une convention soit établie afin d'assurer la pérennité budgétaire de tous les acteurs impactés par ce projet de champ captant des Landes du Médoc. Le budget de notre commune, basé pour sa quasi-totalité sur l'exploitation forestière, fera partie intégrante de ces discussions, au même titre que des garanties nécessaires à obtenir pour tous les propriétaires et exploitants de notre forêt.

ADOPTE

cette motion dans son ensemble.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour mener les concertations avec les diverses instances.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette motion à M. Le Préfet et aux différentes institutions concernées par ce projet.

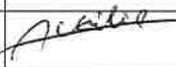
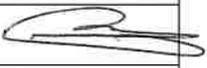
Monsieur BRUNAUD Cyril s'abstient sur le vote car il précise que l'équipe en place n'a pas su lire correctement le dossier du champ captant et que la majorité aurait dû aller plus loin.

5) Informations diverses

Monsieur DUPOUY Jean-Michel informe que suite à la réunion du SIRP en date du 27 novembre 2021, Madame NOUETTE Karine a été nommée Présidente.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 21 heures 10.

NOM PRENOM	POUVOIR	SIGNATURE
AGULHON Nathan Conseiller		
BEGARDS Nadège Conseillère		Absente
BERNAL Philippe Conseiller		
BERNAL Raphaël Conseiller	P/M. BERNAL R.	Absent excusé
BRUNAUD Cyril Conseiller		
CEZILIO Amandio Conseiller		
CHAUTARD Didier Maire		
DUPOUY Jean-Michel Conseiller		

NOM PRENOM	POUVOIR	SIGNATURE
FARBOS Laure Conseillère	P/M. PORTE Stéphane 	Absente excusée
GRECO Leslie Conseillère		
HUET Jérôme Conseiller		
LAPEYRE Denis Conseiller	P/M. CHAUTARD D. 	Absent excusé
PORTE Stéphane Conseiller		
PRIETO Jérôme Conseiller		
TOUSSAINT Laurent Conseiller		